

## Amicale du val de Somme

Association loi 1901

Affiliation FFA n° 080021, 12 rue Frédéric Petit 80 000 Amiens https://www.valdesomme.net/

## Réglement des 4 Sais ets d'Amiens Métropole

**Article 1 :** Les courses pédestres des 4 saisons d'Amiens métropole sont organisées par le club sportif Amicale du Val de Somme, affilié à la Fédération française d'athlétisme.

**Article 2 :** Elles sont organisées habituellement 4 fois par an et proposent aux participants différentes épreuves sur des parcours dont le mesurage a été homologué officiellement par la FFA. En général il s'agit d'une épreuve de 5 km et de 2 épreuves de 10 km selon le niveau des participants (joggers ou As). Une épreuve plus courte peut être proposée pour les jeunes.

**Article 3 :** Le site des compétitions se situe au parc du Grand Marais si le terrain le permet, des parcours de substitution peuvent être éventuellement utilisés.

**Article 4 :** Les participants doivent s'acquitter d'un droit d'inscription à l'édition dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'Amicale du Val de Somme. Ils ont la possibilité de s'inscrire via le site du club, www.valdesomme.run, sous condition de régler leur taxe et de présenter les justificatifs lors du retrait de dossard avant leur épreuve. L'inscription à une édition permet de participer à toutes les épreuves de cette édition.

En cas de forfait, ou en cas de non présentation d'un document valide obligatoire, le montant reste acquis à l'organisation.

En cas d'annulation pour une cause indépendante de la volonté des organisateurs, les inscriptions déjà enregistrées sont reportées sur l'édition suivante, ou remboursées sur demande adressée dans un délai d'une semaine à contact@valdesomme.net. L'organisation se réserve le droit du supprimer toute inscription comportant des termes portant atteinte à l'image ou la réputation de la course, aux bonnes mœurs, injurieux, racistes ou homophobes.

Article 5 : L'organisation s'engage à respecter le règlement national des manifestations running édité annuellement par la FFA, en particulier quant au contrôle des licences, des certificats médicaux, des distances maximales autorisées selon les catégories d'âge, la prise d'une assurance en responsabilité civile. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il importe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les différentes épreuves sont inscrites au calendrier de la FFA et font l'objet d'un arrêté municipal d'autorisation.

Seules les licences de la FFA et de la fédération UFOLEP athlétisme ou courses sur routes sont admises.

Pour les coureurs non licenciés, le certificat médical doit être daté de moins d'un an à la date de l'épreuve et comporter obligatoirement la mention de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, ou de la pratique du sport en compétition.

La présentation d'un certificat médical sur smart phone ou tout autre dispositif numérique lors du retrait du dossard n'est pas autorisée, l'organisateur étant tenu de garder et archiver les certificats médicaux.

Pour les mineurs non licenciés une autorisation parentale signée devra être fournie.

**Article 6 :** Les concurrents masculins des 10km joggers ne seront chronométrés qu'à partir d'une durée de course de 44 minutes. Tout concurrent de cette épreuve franchissant la ligne d'arrivée en moins de 44 minutes se verra attribuer sur le classement un temps de 44 mn 00 sec. Il est vivement conseillé à ces concurrents masculins de plutôt prendre le départ de la course des as.



## Amicale du Val de Somme

Association loi 1901

Affiliation FFA n° 080021, 12 rue Frédéric Petit 80 000 Amiens https://www.valdesomme.net/

**Article 7 :** Toute contestation ou réclamation devra être soumise au juge arbitre de l'épreuve et étudiée par le jury désigné à cet effet. Les concurrents sont tenus de respecter le parcours balisé et de contourner les cônes de Lubeck dans les virages. Tout concurrent n'ayant pas respecté le parcours balisé dans son intégrité sera disqualifié.

Article 8 : Les horaires des courses seront publiés sur le site de l'Amicale du Val de Somme.

**Article 9 :** En cas d'utilisation de transpondeurs pour les classements, aucune réclamation ne sera admise pour non classement en cas de perte ou non port du transpondeur à la chaussure. La non restitution du transpondeur sera facturée 10 euros au concurrent par courrier et en cas de non-paiement le concurrent se verra refuser toute nouvelle inscription aux éditions suivantes.

**Article 10 :** Droit d'image : Les participants autorisent expressément l'Amicale du Val de Somme ainsi que ses ayant-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux épreuves des 4 Saisons d'Amiens métropole, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

**Article 11 :** Les résultats sont publiés dans les meilleurs délais sur le site de l'Amicale du Val de Somme puis diffusés aux supports habituels (sites de la FFA et de Courses80).

**Article 12 :** La sécurité des concurrents interdit la circulation sur le parcours à tous véhicules motorisés, sauf pour les secours d'urgence. Une procédure de mise en place des premiers soins d'urgence est rédigée, le SAMU d'Amiens (tél 15) peut être mobilisé rapidement sur appel.

**Article 13 :** Les épreuves ne sont pas ouvertes aux personnes utilisant des bâtons de marche (marche nordique), des engins à roulettes (type rollers, planches ou dérivés), les engins tractés, portes ou pousses. Les handi-bikes ne sont pas autorisés.

Le parcours n'étant pas adapté aux athlètes handisport de haut niveau, leur participation est déconseillée. Il revient aux athlètes en fauteuil de s'assurer avant l'épreuve que leur présence et leur vitesse sur le parcours ne met en danger aucun des participants. Leur participation dans l'épreuve des As est interdite.

Il leur conviendra de prendre le départ derrière les athlètes valides.

Les accompagnateurs en bicyclette, en trottinette ou sur autres engins ne sont pas autorisés sous peine de disqualification du coureur assiste.

Les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés sous peine de disqualification du coureur.

Article 14: L'attribution du dossard est nominative et non cessible.

Le port du dossard accroché sur le devant du maillot par des épingles est obligatoire sous peine de disqualification. Tout dossard non distinctement visible durant l'épreuve et particulièrement dans les 50 derniers mètres de la course avant l'arrivée entraînera une disqualification immédiate du concurrent sans possibilité de réclamation.

Le port d'équipements laissant apparaître des messages à caractères prosélytes est interdit.

**Article 15 :** Les chronomètres électroniques intermédiaires ne sont disposés qu'à titre informatif et ne peuvent pas être utilisés pour homologuer des temps de passage officiel. Ils indiquent pendant les courses un temps estimé à l'arrivée sous l'hypothèse d'une course à allure régulière.

Règlement établi le 23/06/2022 et validé par le conseil d'administration de l'Amicale du Val de Somme.